

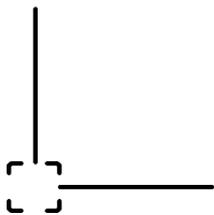
LES SUPPLÉMENTS



CHARTE DE TOPONYMIE

Toponymie du territoire français

Date du document : Mars 2000
Révision : Mai 2024



Parc d'activités de La Forge

ITE DE MON

Cour Jot

Place Raymond
Baurin

R D

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PRÉSENTATION	4
2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
3. DÉFINITIONS	5
3.1 Les toponymes officiels.....	5
3.2 Les toponymes non officiels.....	5
3.3 Définitions des termes techniques liés à la toponymie	6
3.3.1 Terme générique et élément spécifique.....	6
3.3.1.1 <i>Terme générique</i>	6
3.3.1.2 <i>Élément spécifique</i>	6
3.3.2 Article, locution adverbiale et préposition	6
3.3.2.1 <i>Article</i>	6
3.3.2.2 <i>Locution adverbiale</i>	7
3.3.2.3 <i>Préposition</i>	7
3.3.3 Toponyme simple et toponyme composé	7
3.3.3.1 <i>Toponyme simple</i>	7
3.3.3.2 <i>Toponyme composé</i>	7
3.3.4 Hydronyme, odonyme et oronyme	8
3.3.4.1 <i>Hydronyme</i>	8
3.3.4.2 <i>Odonyme</i>	8
3.3.4.3 <i>Oronyme</i>	8
3.3.5 Désignation cartographique	9
3.3.6 Abréviation	9
4. LES RÈGLES D'ÉCRITURE	9
4.1 Abréviations	9
4.1.1 Usage	10
4.1.2 Patronymes	10
4.1.3 Principes.....	11
4.2 Accents	11
4.3 Article	11
4.3.1 Règle de l'usage	12
4.3.2 Règle de l'accord	12

4.4 Article contracté	13
4.5 Chiffres	14
4.6 Code nature	14
4.7 Commune et chef-lieu de commune	14
4.8 Désignation cartographique	15
4.9 Majuscules et minuscules	15
4.9.1 Noms officiels	15
4.9.2 Autres noms	16
4.9.2.1 <i>Articles définis et indéfinis</i>	17
4.9.2.2 <i>Articles contractés, adverbes, prépositions, locutions adverbiales ou prépositives</i>	17
4.10 Pluriel des noms propres	18
4.11 Sigles et noms de marques	18
4.11.1 Sigles.....	18
4.11.2 Noms de marques	18
4.12 Terme générique.....	18
4.13 Titres des cartes	19
4.14 Trait d'union	19
4.14.1 Noms officiels.....	19
4.14.2 Autres noms	19
4.14.2.1 <i>Règle générale</i>	19
4.14.2.2 <i>Noms de Saints</i>	20
4.14.2.3 <i>Composés verbaux</i>	20
4.14.2.4 <i>Noms juxtaposés</i>	21
4.14.2.5 <i>Règles particulières du français</i>	21
4.15 Zones étrangères	21
4.15.1 Séries dérivées	21
4.15.2 Cartes générales du monde.....	22
ANNEXE A – LISTES DES ABRÉVIATIONS	23
A1. Types de voies abrégés	23
A2. Désignations cartographiques abrégées.....	24
ANNEXE B – POLICES UTILISÉES	25
B1. Lieux-dits habités.....	25
B2. Lieux-dits non habités.....	25
B3. Orographie.....	26
B4. Hydrographie	26
B5. Divers.....	26

1. PRÉSENTATION

La toponymie (du grec *topos*, lieu, et *onoma*, nom) est une science qui a pour objet l'étude de la formation et de l'évolution des noms de lieux, ou toponymes. C'est également l'ensemble des noms de lieux d'un pays ou d'une région, d'une carte ou d'une nomenclature.

Par la mise en œuvre d'un ensemble de tâches techniques spécifiques : collecte, validation, représentation sur une carte ou enregistrement dans une base de données, l'IGN joue un rôle prépondérant dans la conservation du patrimoine toponymique national.

Consciente de cet atout, la Direction Générale a voulu d'une part valoriser l'acquis de l'IGN et d'autre part se placer en position d'autorité toponymique en matière de noms géographiques aussi bien au plan national qu'international. (Note DG n°97.0579 du 07/11/1997).

Dans cette optique, la commission de toponymie a demandé à l'équipe produit toponymie de rédiger un document servant à homogénéiser les règles de toponymie au sein de l'IGN.

La CHARTE DE TOPONYMIE vise donc à fédérer les utilisateurs de toponymie à l'IGN autour de règles simples admises par tous. Elle représente le tronc commun qui pourra être décliné selon les échelles des produits.

Elle ne traite pas de la collecte des toponymes, chaque produit IGN choisissant les noms retenus en fonction de ses propres spécifications.

La commission de toponymie invite les services à consulter l'unité de toponymie de l'IGN pour tous les travaux relevant de sa compétence ; cette intervention leur permettra de s'assurer de la conformité de leurs produits avec la présente Charte.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les notes et instructions établies par la commission de toponymie (CT) sont les textes en vigueur les plus aboutis pour la toponymie à l'IGN. Ces textes ont été rédigés en vue de répondre aux besoins du 1 : 25 000 ainsi que, partiellement, à ceux d'autres produits IGN : Cartes dérivées et Plans de Ville en particulier.

Les différents produits de l'IGN se sont appuyés sur les documents suivants pour établir leurs propres règles de toponymie :

- Guide de toponymie cartographique - Commission de toponymie – 1989 ;
- Instructions toponymie - version 3.1 (décembre 1996 mis à jour en avril 1999) ;
- Notes CT du 09/10/1995 et IGN/CT n° 51 du 07/06/1993 sur les abréviations ;
- Recommandation CT relative aux abréviations – 27 janvier 2015 ;
- Note technique CT n° 6 du 07/05/1992 sur le traitement des noms de communes ;
- Note IGN/CT n° 33 du 21/04/1997 sur l'hydronymie et la toponymie des zones étrangères.

Par ailleurs, la commission de toponymie a participé à l'élaboration de normes, qui peuvent être considérées comme des références externes, à savoir :

- Norme AFNOR¹ NF Z44-081 - Catalogage des documents cartographiques - septembre 1993 ;
- Glossaire de la terminologie toponymique - Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques - Paris et Québec - décembre 1997.

¹ Association Française de NORmalisation.

3. DÉFINITIONS

Les toponymes français sont classés en deux catégories nettement distinctes :

- les noms officiels ;
- les noms non officiels.

3.1 Les toponymes officiels

Les noms officiels sont ceux des entités administratives : régions, départements, arrondissements, cantons, communes. D'après les lois en vigueur, l'édition la plus récente du « Dénombrement de la population », publié par l'INSEE², est le document qui fixe la graphie officielle de ces noms, à l'exclusion de toute autre publication émanant ou non d'une administration (La Poste, DDE³, ...).

Par conséquent, les noms usités localement, et produits soit sur le papier à en-tête soit sur le timbre de la mairie, ne présentent aucun caractère officiel au sens légal de ce terme ; le nom de l'INSEE doit dans tous les cas être retenu, même s'il est considéré comme erroné par les autorités municipales : dans ce cas, il appartient au conseil municipal d'engager la procédure prévue pour le changement du nom d'une commune, action sans laquelle aucune rectification n'est possible.

Les communes supprimées à la suite de fusions perdent leur statut d'entités administratives. Leur nom n'est donc plus un toponyme officiel.

Exemple : *le Puy-St-Bonnet*, fusionné avec *Cholet* en 1973, n'est plus un nom officiel et doit s'écrire *le Puy St-Bonnet* (supprimer le 1^{er} trait d'union (voir également le paragraphe [4.14 Trait d'union](#))).

À noter que les villes nouvelles, formées par le regroupement de plusieurs communes, possèdent un statut particulier différent de celui des unités administratives traditionnelles ; elles portent des noms qui ne sont pas répertoriés dans l'INSEE, et qui ne peuvent donc pas être considérés comme officiels. Par conséquent, ces noms obéissent aux mêmes principes que les noms non officiels.

3.2 Les toponymes non officiels

Les toponymes non officiels représentent la très grande majorité des noms, quelle que soit l'importance des objets géographiques concernés. Ces toponymes peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- les lieux habités non administratifs : hameaux, écarts⁴, habitations isolées ;
- les lieux-dits, les zones boisées ou occupées par des cultures pérennes (vignes, plantations) ;
- les détails du relief (oronymes) et les cours d'eau (hydronymes) ;
- les détails remarquables du paysage et de l'activité humaine (belvédère, calvaire, ...).

² Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

³ Direction Départementale de l'Équipement.

⁴ Un écart est un petit groupe d'habitations (deux « feux » ou plus), distinct du centre de la commune à laquelle il appartient.

La graphie de ces noms résulte de l'usage, qui a pu varier au cours du temps, mais qui diffère également selon le contexte - national ou local - et selon la langue de l'utilisateur - français ou langue régionale. C'est pourquoi la transcription de ces noms en cartographie a dû faire l'objet de règles particulières.

À ces catégories traditionnelles de la carte de base, il convient d'ajouter :

- les noms de voies de communication (odonymes), dont le mode d'attribution résulte d'une décision administrative. Les odonymes urbains (rues, avenues, boulevards...) sont utilisés par Géoroute⁵ et Plans de Ville ; les sentiers de randonnée, dénommés par la FFRandonnée⁶, font partie intégrante de la toponymie de la TOP25.
- les toponymes de type touristique, par exemple les campings ou les offices de tourisme, connaissent un traitement spécifique selon les produits.

3.3 Définitions des termes techniques liés à la toponymie

3.3.1 Terme générique et élément spécifique

À l'échelle du 1 : 25 000, la plupart des toponymes ont une valeur descriptive, exprimée par un terme générique accompagné d'un élément spécifique.

3.3.1.1 Terme générique

Il s'agit de l'élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée ; il peut être français, mais la plupart des termes génériques appartiennent aux langues régionales.

Exemples : *Mont Blanc* et *Monte Cinto*, où le même terme générique « *mont* » est exprimé dans deux langues différentes.

3.3.1.2 Élément spécifique

Cet élément complète le terme générique et identifie de façon particulière l'entité géographique dénommée ; il peut comporter un article ou un autre élément linguistique, ou bien les deux.

Exemples : *Moulin de Pouzas*, *Ménez Bris*, où les éléments spécifiques sont respectivement « *(de) Pouzas* » et « *Bris* ».

Ces deux parties composant les toponymes s'articulent à l'aide d'articles et de mots de liaison, locutions adverbiales et prépositions notamment.

3.3.2 Article, locution adverbiale et préposition

3.3.2.1 Article

Déterminant du nom, placé avant celui-ci, qui en marque le caractère défini ou indéfini, ainsi que le genre et le nombre. En toponymie, il s'agit généralement de l'article défini :

Exemples : *la Seine*, *le Rhône*, *les Alpes*.

⁵ Géoroute est une ancienne base de données de l'IGN, qui a été conçue pour répondre aux normes européennes de navigation routière. Elle contenait donc tous les éléments de description du réseau routier nécessaires à la navigation.

⁶ Fédération Française de la Randonnée pédestre : www.ffrandonnee.fr.

3.3.2.2 Locution adverbiale

Groupe de mots figé constituant une unité sur le plan du sens. Les locutions adverbiales sont fréquentes en toponymie.

Exemples : *là-haut, en bas, à côté, au-dessus.*

3.3.2.3 Préposition

Mot invariable qui sert à marquer le rapport d'un mot avec un autre. En toponymie, les prépositions les plus fréquentes sont « à », « de » et « sur ».

Exemples : *Ferme à Géry, Mourre de l'Étoile, Glacier d'Estelette, Ferme sur Charmoille.*

L'article défini peut se combiner avec les prépositions « à » et « de » pour former des articles contractés : « au », « aux », « du », « des ».

Compte tenu de ces définitions, on peut établir les spécifications suivantes :

3.3.3 Toponyme simple et toponyme composé

3.3.3.1 Toponyme simple

Toponyme formé d'un seul mot accompagné ou non d'un article, qu'il s'agisse :

- d'un nom unique ou sans signification connue :

Exemples : *le Rhône, la Seine.*

- d'un nom, français ou dialectal, dont l'origine et/ou la signification sont connues

Exemples : *le Riou, le Vallat, le Puech.*

Sont également considérés comme des toponymes simples les noms dialectaux dérivés à l'aide d'un suffixe (diminutif, augmentatif ou péjoratif) dont les équivalents français comporteraient normalement plusieurs termes. En effet ces suffixes ne peuvent jamais être utilisés seuls, contrairement aux autres termes agglutinés.

Exemples : *la Hountasse (la mauvaise fontaine) à distinguer de « la Hountarède » (formé des deux mots *hounta, fontaine* et *(h)rède, froide*), la Barthasse (la grande broussaille), Lannic (la petite lande), lou Pouget (le petit puy), las Costettes (les petites côtes).*

3.3.3.2 Toponyme composé

Toponyme comportant plusieurs termes, distincts ou agglutinés, et accompagnés ou non d'un article.

Exemples : *Maisonneuve, Lac Bleu, le Château Neuf, le Champ Clos, le Fief des Brandes.*

Par ailleurs, suivant la nature du détail géographique auquel ils s'appliquent, certains toponymes se répartissent en hydronymes, odonymes et oronymes.

3.3.4 Hydronyme, odonyme et oronyme

3.3.4.1 Hydronyme

Nom propre attribué à un lieu caractérisé par la présence permanente ou temporaire d'eau (ruisseau, rivière, source, fontaine, lac etc.). Ces noms sont écrits en bleu sur le 1 : 25 000 à partir du type 1972.

Exemples : *la Durance, Torrent de Corbières, Plan d'Eau des Vanades, Canal de Manosque, Étang de la Tour, Marchais Prieur, Ayguier Neuf.*

Sont également considérés comme des hydronymes les détails en relation directe avec la mer, tels que les baies, golfes, criques, espaces divers en mer, ainsi que ceux liés à la neige tels que les glaciers, névés, moraines etc.

Exemples : *Baie des Anges, Golfe de la Napoule, Bouches de Bonifacio, Anse de l'Argent Faux, Basses de la Fourmigue, Passe de l'Ouest, Glacier de Rochemelon.*

3.3.4.2 Odonyme

Nom propre qui désigne une voie de communication (pédestre, routière ou ferroviaire): chemin, route, rue, voie ferrée, ...

Exemples : *Route Napoléon, Autoroute du Soleil, Sentier des Trois Pays, Route Forestière de la Cerisaie, Chemin de Terminiers, TGV Atlantique.*

Les numérotations (A6, N34, GR20) ne sont pas des odonymes.

Pour une meilleure lisibilité (manque de place, notamment à certaines grandes échelles), des types de voies constituant l'odonyme peuvent être abrégés.

Exemples : *ALL BASSE DU JARDIN DES PLANTES* (pour Allée) ;
BD DE L'EUROPE (pour Boulevard) ;
R DE BESSAC (pour Rue) ;

Voir la liste des principaux types de voies abrégés en [ANNEXE A1](#).

3.3.4.3 Oronyme

Nom propre attribué à un accident du relief comme une montagne, une colline ou un ravin.

Exemples : *Montagne de Lure, Côte Garin, Combe de la Sapée, Vallon de Biriau, Serre Longue, Ravin des Baumes, Pech Arnaud, Mourre de Ferran, Aven du Rousti.*

Sont également considérés comme oronymes les détails liés au relief côtier tels que les caps, promontoires, îles, presqu'îles etc.

Exemples : *Cap de la Croisette, Pointe du Batéguier, Îles de Lérins.*

Enfin, outre les toponymes existent d'autres écritures, les désignations cartographiques.

3.3.5 Désignation cartographique

Une désignation cartographique est un nom commun, soit :

- qui sert à préciser la nature ou la fonction d'un détail représenté par un signe conventionnel, mais peu défini par celui-ci (maison forestière, tuilerie) ;
- qui souligne l'importance du détail, notamment si le signe conventionnel qui le représente est de petite dimension (éolienne).

Exemples : *Cimetière* ; *Château d'eau*.

Ce substantif n'est donc qu'un renseignement qui accompagne le toponyme sans en faire partie ; il est placé derrière le toponyme et généralement abrégé sur la carte⁷.

Exemples : *l'Albarède Chât.* (pour Château), *Notre-Dame de la Roche Chap.* (pour Chapelle).

Voir également le paragraphe [4.8 Désignation cartographique](#) pour les règles d'écriture.

3.3.6 Abréviation

Réduction d'un mot, d'une suite de mots, à certains de leurs éléments ; réduction d'une expression à l'initiale des mots qui la composent. Mot, suite de lettres résultant de cette réduction.

4. LES RÈGLES D'ÉCRITURE

Dans le présent document, l'expression « règles d'écriture » s'entend au sens large, à savoir règles de typographie aussi bien que règles grammaticales ou sémantiques, c'est-à-dire en relation avec la signification des toponymes.

Les paragraphes suivants exposent, dans le détail, les principes d'écriture élaborés par la commission de toponymie en vue d'assurer la cohérence de la forme des toponymes pour tous les produits IGN, cartes et bases de données.

Ces principes doivent donc être considérés comme le **noyau commun** à partir duquel seront déclinées les applications aux différents produits.

4.1 Abréviations

Il n'y a pas d'abréviations dans la BD NYME^{®8} ni dans la BD CARTO[®], ni dans la BD TOPO[®], à l'exception de GR (Grande Randonnée), de GRP (GR de Pays) et de PR (Promenade et Randonnée).

⁷ Voir la liste des désignations cartographiques abrégées en [ANNEXE A2](#).

⁸ Plus diffusée à ce jour, la BD NYME[®] était une base vectorielle 2D structurée en objets ponctuels. Il s'agissait d'une extraction des toponymes et des PAI nommés (Points d'Activité et d'Intérêt) de la BD TOPO[®].

4.1.1 Usage

Considérant notamment que beaucoup de toponymes comprennent des mots courants (termes génériques, mots signifiants et mots outils) qui, à de très rares exceptions près, ont en français une orthographe fixée en termes non seulement de lettres, mais aussi de signes diacritiques, de traits d'union, d'apostrophes et de majuscules et que ces toponymes, composés de mots, suites de mots ou expressions longs ou fréquents dans un document ou un ensemble cohérent de documents peuvent dans certains cas devoir admettre des abréviations, la Commission nationale de toponymie recommande l'usage courant dans certains types de documents dont la présentation est suffisamment normalisée pour que la simplification ne nuise pas à la compréhension, tels que les cartes.

En revanche, ne peuvent être abrégés :

- ni un toponyme constitué d'un mot unique, quel que soit son statut, même composé par agglutination ;

Exemples : *Maisonneuve, Artigueloutan.*

- ni le premier nom d'un toponyme composé ;

Exemple : *Grand'Combe-des-Bois.*

- ni les mots précédant celui-ci, et notamment pas l'éventuel article initial.

Exemples : *Le Mans, La Rochelle, Les Trois-Moutiers.*

Exceptions : En début de toponyme, peuvent être abrégés :

- les mots « *Notre-Dame* », abrégés en « *N.-D.* » ;

Exemple : *N.-D.-de-Livaye* (pour *Notre-Dame-de-Livaye*).

- les adjectifs « *Saint* », « *Sainte* », « *Saints* » et « *Saintes* », abrégés respectivement en « *St* », « *Ste* », « *Sts* » et « *Stes* » (voir également le paragraphe [4.14.2.2 Noms de Saints](#)) ;

Exemples : *St-Rome-de-Tarn, Bois St-Martin ;*

Ste-Eulalie ;

Sts-Geosmes ;

les Stes-Maries ;

- les mots conservant leur sens courant qui évitent toute ambiguïté avec une indication de direction.

Exemples : *Z.I. Paris-Nord* (pour *Zone industrielle de Paris-Nord* et non direction *Paris-nord*) ;
Z.A.C. du Pont de Pierre (pour *Zone d'aménagement concerté*) ;

4.1.2 Patronymes

Dans les toponymes composés d'un nom de personne précédé de son prénom ou de sa qualité, aucun mot ne peut être omis, mais seul le nom patronymique ne peut être abrégé.

Exemples : *Place Ch.-de-Gaulle* (pour *Place Charles-de-Gaulle*) ;
Z.I. S. Allende (pour *Zone industrielle Salvador Allende*).

4.1.3 Principes

Lorsqu'elles peuvent être employées, les abréviations doivent être compréhensibles, uniformes, univoques et cohérentes, c'est-à-dire :

- une abréviation doit être suffisamment usuelle ou conserver des éléments suffisants du mot et notamment de son radical, de la suite de mots ou de l'expression abrégé pour être aisément comprise ;
- un mot, une suite de mots ou une expression doit toujours être abrégé de la même façon dans un même document ou ensemble cohérent de documents ;
- une même abréviation ne peut avoir plusieurs significations différentes dans un même document ou ensemble cohérent de documents que si le contexte permet toujours de lever son ambiguïté ;
- les abréviations de différents mots d'une même famille doivent comprendre les mêmes éléments de son radical, et l'abréviation d'une suite de mots ne peut abréger ces mots différemment de l'abréviation de chacun pris isolément que si la suite de mots forme un syntagme⁹ figé.

La présente charte établit comme norme les abréviations utilisées sur les cartes et les plans de villes à grande échelle.

Voir les listes des abréviations couramment utilisées en [ANNEXE A](#).

4.2 Accents

Les accents et autres signes diacritiques doivent toujours être notés, aussi bien sur les lettres majuscules que sur les lettres minuscules, conformément à l'usage de l'Imprimerie Nationale et des dictionnaires.

Exemples : *Île de Ré, l'Épine, Étang des Blondeaux, les Ânes, l'Ève, Canton de Würtele, Rue de l'Évêque.*

4.3 Article

L'article défini est un mot-outil qui n'a pas de signification propre mais qui, placé devant un nom, en indique le genre, le nombre, et fait connaître que ce nom est pris dans un sens déterminé.

Son emploi comporte des nuances assez subtiles et seule l'enquête orale auprès des habitants permet de déterminer si le toponyme le comprend ou non. Cependant l'usage cartographique fait que cet article, même quand il existe et est attesté par les habitants, n'est pas toujours porté sur la carte.

La notation de l'article initial est conditionnée par deux règles principales :

- la règle de l'usage
- la règle de l'accord

⁹ Groupe de morphèmes ou de mots qui se suivent avec un sens déterminé.

4.3.1 Règle de l'usage

La notation de l'article est déterminée par la réponse aux questions suivantes :

- va-t-on à...: l'article n'est pas utilisé et n'est pas noté ;
- va-t-on à la ..., au ...: l'article est utilisé (au = à + le) et noté.

L'adjonction ou la suppression arbitraires de l'article entraînerait une lecture erronée du toponyme, qui ne correspondrait plus à l'usage local ; seule l'enquête sur le terrain permet de recueillir ces informations et de noter correctement les microtoponymes¹⁰.

- ❖ La règle de l'usage est appliquée aux lieux habités, quelle que soit la structure des toponymes, simples ou composés, qui les désignent.

Exemples : *Trotigny, Pré Joli, Beauvais, Maison Rouge* (on va à...), *le Roseau, la Grande Rue Verte, les Cottages de Cernay, les Basses Masures, la Cour aux Chemin, le Mesnil Sevin, la Maison Blanche* (on va au(x) ..., à la ...).

Exception : Ne prennent pas d'article les lieux habités qui ont une fonction particulière, exprimée par un terme générique explicite, ou qui sont représentés sur la carte par un signe conventionnel.

Exemples : *Prieuré Saint-Benoît, Château de Saint-Hubert, Maison Forestière de la Vallée Moussue, Golf de Marcilly*.

- ❖ La règle de l'usage est appliquée aux lieux-dits non habités, autres que les bois.

Exemples : *le Puech Majou, les Terres Rouges* : on va au *Puech Majou*, aux *Terres Rouges* ; *Puech Nègre, Pré Grand* : on va à *Puech Nègre*, à *Pré Grand*.

4.3.2 Règle de l'accord

Lorsque le terme générique correspond à la nature ou à la fonction actuelle de l'objet géographique, et que celui-ci a sa représentation propre sur la carte, on ne note pas l'article.

Cette règle ne s'applique qu'aux toponymes composés, appartenant aux catégories : bois, orographie, hydrographie, et les détails divers tels que les constructions à vocation particulière (belvédère, borne, croix, ...), les installations industrielles, militaires ou sportives (usine, camping, stade, ...), et les moyens de communication (aéroport, autoroute, chemin de fer, ...); elle a pour conséquence une absence de notation de l'article pour les toponymes de ces catégories.

Exemples : *Mont Blanc, Roc du Sec, Capu Rossu* (*cap rouge*, corse), *Ménez Bris* (*mont Bris*, breton), *Pic de Mourel, Côte Longue, Grand Bois, Punta d'Orchinu* (*pointe d'Orchinu*, corse), *Funtana di e Noci* (*source des noix*, corse), où les génériques sont respectivement *Mont, Roc, Capu, Ménez, Pic, Côte, Bois, Punta* et *Funtana* ; *Hippodrome de Vincennes, Zone Industrielle des Quatre Vents, Patte-d'Oie d'Herblay, Camp de la Garrigue, Télésiège des Cassières*.

¹⁰ Un microtoponyme est le nom d'un lieu de faible étendue et/ou de moindre importance (maison, champ, pièce de terre, ...).

Cette règle est appliquée même lorsque l'élément spécifique est un adjectif (de forme, de couleur, de matière, ...) et que l'article est vraisemblablement présent dans l'usage oral.

Exemples : *Plat Mont, Butte Jiguet, Pech Redon* (*hauteur arrondie*, occitan), qui désignent des sommets ;
Creu Blanca (*croix blanche*, catalan), *Croix de Fer*, qui désignent des croix ;
Bau Rous (*rocher rouge*, occitan), *Roche Cassée, Rocher Basset*, qui désignent des rocs ;
Bois Noirs, Grands Bois, Breil Lambert, Grosswald (*grand bois*, alsacien), *Bosc Viel* (*vieux bois*, occitan), qui désignent des bois ;
Fond de Mousse, Combe Lambert, Ravin de l'Escot, qui désignent des vallées ;
Courance du Bois d'Oiré, Riou Bourdous (*ruisseau bourbeux*, occitan), *Fium'Orbu* (*rivière aveugle*, corse), *Ster Goz* (*vieille rivière*, breton) qui désignent tous des cours d'eau.

Exception : Les toponymes simples désignant des sommets ou des détails caractéristiques du relief sont normalement accompagnés de l'article.

Exemples : *l'Aiguille, le Mont, la Côte*.

Dans le cas d'un toponyme composé, formé à partir d'un toponyme déjà existant et noté sans l'article, un article est ajouté à l'intérieur du toponyme dérivé.

Exemples : *Ouille Noire* (*pointe noire*, Savoie), mais *Col de l'Ouille Noire* et *Glacier de l'Ouille Noire*.

RÉSUMÉ

L'article est noté si l'usage le confirme pour les lieux habités ordinaires et pour les lieux-dits codés LD (certains lieux-dits non habités) dans la BD NYME®.

L'article n'est pas noté pour les lieux habités ayant une fonction particulière que décrit le toponyme, ni pour les noms de bois, d'orographie, d'hydrographie, et détails divers qui comportent un terme générique confirmant explicitement la nature du lieu.

4.4 Article contracté

Lorsqu'un toponyme, officiel ou non, débutant par un article, est cité dans un texte, un titre de carte ou sert à former un toponyme dérivé, l'article suit la règle grammaticale du français et est remplacé, selon le cas, par « au », « aux », « du » ou « des ».

Exemples : *Mairie du Fauga, Gare du Puy-en-Velay, Pont du Vigan* (et non pas de le...); *Église des Ulis, Forêt des Pennes-Mirabeau* (et non pas de les ...).

Bien que le principe de cohérence linguistique de la toponymie soit appliqué notamment en ne traduisant jamais les termes génériques régionaux, il peut arriver dans certains cas particuliers (toponymes touristiques par exemple) qu'un terme générique français précède un complément dialectal. Ce cas ne se présentera pas avec les noms officiels, qui ne comportent que des articles français. Dans ce cas, l'article contracté doit être également en français.

Exemples : *Ravin du Mulinu* et non pas *Ravin di u Mulinu* (*moulin*, corse);
Lac des Pourtaus et non pas *Lac de lous Pourtaus* (*portes*, occitan);
Ruisseau des Crabères et non pas *Ruisseau de las Crabères*.

Exception : Lorsqu'un article dialectal est agglutiné au nom (cas très fréquent en occitan), la préposition « de », suivie du complément dialectal est conservée.

Exemple : *Ruisseau de Lascrabères*.

4.5 Chiffres

Les nombres ordinaux ou cardinaux sont écrits en toutes lettres, sauf si l'usage exige le recours à des chiffres arabes (dates) ou à des chiffres romains (noms de souverains, de papes, ...).

Exemples : *les Quarante Setiers, les Dix-Huit Arpents, Place du 8 Mai 1945, Parc Henri IV*.

4.6 Code nature

Le code nature est l'expression utilisée pour indiquer la catégorie géographique ou la fonction de chaque objet dont le nom est enregistré dans les bases de données.

Le code nature est utilisé pour choisir les attributs du toponyme dans la carte (type, graisse, police¹¹) mais ne figure pas en tant que toponyme. Il correspond aux spécifications propres à chaque produit. La liste des codes nature peut légèrement varier d'un produit à l'autre.

Cette information est généralement indiquée sous la forme d'une abréviation. Chaque abréviation peut regrouper plusieurs détails différents.

Exemple : *CULT : Plantation, pépinière, verger, vigne, culture*.

4.7 Commune et chef-lieu de commune

Dans le traitement des noms de communes, deux cas principaux sont distingués :

- le chef-lieu (localité où est située la mairie) porte le même nom que celui de la commune (entité administrative territoriale) :
 - ⇒ si la mairie est située dans une localité, un seul nom est enregistré,
 - ⇒ si la mairie est isolée, le nom de la commune (généralement précédé de la mention « *Commune de ...* ») et celui du chef-lieu, précédé de la mention « *Mairie de ...* » sont enregistrés ;
- le chef-lieu porte un nom différent de celui de la commune :
 - ⇒ le nom de la commune (généralement précédé de la mention « *Commune de ...* ») est enregistré,
 - ⇒ le nom du chef-lieu est enregistré.

¹¹ Voir les tailles des polices utilisées au 1 :25 000 en [ANNEXE B](#).

4.8 Désignation cartographique

Pour la définition, se reporter au paragraphe [3.3.5 Désignation cartographique](#).

La tradition cartographique a multiplié les désignations, souvent à tort et au détriment de la bonne compréhension et de l'intégrité des toponymes eux-mêmes.

- la désignation ne doit en aucun cas être portée lorsque ce renseignement est déjà présent dans le toponyme, français ou dialectal ;

Exemples : *Funtana d'Alzi (source des aunes, corse)* et non *Funtana d'Alzi Source* ;
Marais Râpé et non *Marais Râpé Mare*.

- les désignations des cours d'eau (fleuve, rivière, ruisseau, torrent, ...) sont systématiquement supprimées sauf si le toponyme la contient.

Exemples : *la Seine* et non pas *la Seine Fleuve* ;
la Durance et non pas *la Durance Rivière* ;
la Rancure et non pas *la Rancure Torrent* ;
Ruisseau de la Valade.

- les désignations pour les hydronymes ponctuels : source, fontaine, puits, ... sont, quant à elles, conservées ;
- la désignation des détails remarquables tels que les châteaux ou des détails dont la représentation cartographique est ambiguë est également maintenue.

4.9 Majuscules et minuscules

4.9.1 Noms officiels

La référence pour les noms officiels est la dernière édition du Code Officiel Géographique (COG), publié par l'INSEE.

La règle d'écriture des majuscules et minuscules pour les noms de communes suit la règle générale : tous les substantifs et adjectifs prennent une majuscule ; les prépositions, conjonctions et adverbes prennent une majuscule en début de nom et une minuscule à l'intérieur du nom, à l'exception de « *Hors* », qui prend toujours une majuscule, et des prépositions situées en fin de toponyme.

Exemples : *Locmaria-Grand-Champ*, *Ferrières-Haut-Clocher*, *Cernoy-en-Berry*, *Laneuville-derrière-Foug*, *Fléville-devant-Nancy*, *D'Huisson-Longueville*, *Saint-Offenge-Dessus*, *Foucaucourt-Hors-Nesle*.

Les articles suivent les règles d'écriture du Code Officiel Géographique de l'INSEE : l'article prend une majuscule lorsqu'il est initial, et une minuscule à l'intérieur du nom.

Exemples : *La Souterraine*, *Le Monteil-au-Vicomte*, *Le Mans*, *La Rochelle*, *Montaigut-le-Blanc*, *Chaînée-des-Coupis*, *Sury-ès-Bois*, *Houlbec-près-le-Gros-Theil*, *Talmont-sur-Gironde*, *Chaillé-sous-les-Ormeaux*.

4.9.2 Autres noms

Tous les noms propres ou communs, ainsi que les adjectifs, prennent toujours une majuscule.

Exemples : *Borie Neuve, la Petite Métairie, Hameaux du Lavoir, Rougemonts, la Haie Daniel, les Mares Jombardes, les Vingt-Huit Arpents.*

Chacun des composants d'un terme générique complexe s'écrit avec une majuscule.

Exemples : *Forêt Domaniale d'Orléans, Base de Loisirs de Châtillon, Zone d'Activités de Neuvy.*

Les articles définis (« le », « la », « l' », « les ») et indéfinis (« un », « une », « des ») s'écrivent toujours avec une minuscule ; les articles contractés, les conjonctions, prépositions, adverbes prennent une majuscule en début de toponyme, et une minuscule à une autre place (intérieur ou fin de toponyme).

Exemples : *la Prairie sous l'Abbaye, Ville ès Fontaines (ès = en les), Chez l'Étienne, Derrière chez Florin, Carrefour de chez Blanche, le Mesnil Blondel dessus, l'Aunay Maréchaux dessous, Sans Défense, Au-dessus des Bois, Bois au-dessus de l'Abbaye, Sur le Bois des Morts, Entre les Chemins, Ravin derrière la Côte, la mal Assise, la bien Tournée.*

Les locutions constituant une unité sur le plan sémantique et grammatical, les différents termes les composant s'écrivent avec une minuscule lorsqu'ils sont placés à l'intérieur du toponyme.

Exemples : *la Métairie d'en haut, la Borie d'en bas.*

En début de toponyme, seul le premier terme de la locution prend une majuscule.

Exemple : ***En bas de l'Île.***

Ces règles s'appliquent également aux toponymes dialectaux, dont il importe dans tous les cas de rechercher la signification.

Exemples : *Can Isnard (chez Isnard, catalan) ;
Al Sol (au soleil, catalan) ;
Mas dels Capellans (mas des prêtres, catalan) ;
Ker Nevez (nouveau village, breton) ;
Kerambellec (village du curé, breton) ;
Durch Stallweg (par le chemin de l'écurie, alsacien) ;
Auf der Hohlgasse (par le chemin creux, alsacien) ;
Beim Brunnen (près de la source, alsacien) ;
Im Altdorf (au vieux village, alsacien) ;
Punta di i Frati (pointes des moines, corse) ;
a Muvrella (la femelle du mouflon, corse) ;
Capu a u Corbu (sommet du corbeau, corse) ;
Cap del Bosc (bout du bois, occitan) ;
Berg op Zoom (op = sur, néerlandais).*

Cependant, lorsque l'élément spécifique est un nom de personne, l'article défini initial, masculin ou féminin, ainsi que l'article masculin contracté « *Du* » sont écrits avec une majuscule. Par contre, la préposition « *de* » conserve une minuscule, quelle que soit sa place.

Exemples : *Cénotaphe de La Rochejacquelein* ;
Rue de La Rochefoucauld, Rue Du Guesclin ;
Rue La Boétie, Rond-Point La Fontaine, Place Le Brun.

Les articles et les diverses particules français et dialectaux, rencontrés le plus fréquemment, sont répertoriés dans la liste ci-après ; celle-ci n'est évidemment pas exhaustive. Enfin, il existe quelques homonymes, par exemple « *de* » article dialectal ou préposition française, ou « *a* » article et préposition dialectaux ; leur graphie dépendra donc de leur origine linguistique et de leur fonction dans le toponyme.

4.9.2.1 Articles définis et indéfinis

Ces mots seront toujours écrits avec une minuscule.

- Articles français
le, la, les, l', un, une.
- Articles régionaux
a, al, als, an, ar, d, das, de, dem, den, der, die, e, ech, el, éla, els, en, er, era, ero, et, eul, eun, eur, gli, het, i, las, lé, lo, los, lou, lous, 's, 't, u, ul, ur.

4.9.2.2 Articles contractés, adverbess, prépositions, locutions adverbiales ou prépositives

Ces mots seront écrits avec une majuscule lorsqu'ils se trouvent en début de toponyme, et avec une minuscule à l'intérieur ou en fin de toponyme.

- Articles contractés français
au, aux, du, des, ès
- Articles contractés régionaux
â, agli, ai, al, als, am, as, beim, dei, del, dels, det, dets, em, im, um, vom, zum, zur.
- Autres termes français
à, à-bas, à-haut, au-deçà, au-delà, au-dessous, au-dessus, auprès, bien, chez, ci-devant, contre, d', dans, de, deçà, de-ci, delà, de-là, derrière, dessous, dessus, devant, en, entre, et, face (à), lès, lez, loin (de), mal, malgré, mi, non, ou, où, outre, outre-mer, outre-tombe, outre-Rhin, par, par-delà, par-dessous, par-dessus, peu, près, sans, sauf, sous, sur, sus, tard, tout, très, vers, vis-à-vis.
- Autres termes régionaux
a, auf, bei, cal, can, d'al laez, dalaé, darios, darré, debas, débas, debat, débat, delai, detras, di, durch, hinter, in, nieder, oben, ober, op, over, soubre, soubré, tras, tré, ueber, unter, vor, vorder, zu, zwischen.

4.10 Pluriel des noms propres

En principe, les noms propres de personne ne prennent pas la marque du pluriel, en particulier lorsqu'ils désignent une seule famille ou deux ou plusieurs personnes homonymes.

Exemples : *les Carnot, les Châtillon ;
les Maréchal, les deux Corneille.*

Toutefois, l'usage va souvent à l'encontre de cette règle, en notant avec un « s » final des prénoms précédés de l'article pluriel, pris dans un sens patronymique. Dans ce cas, on respectera la graphie locale.

Exemples : *les Martin(s), les Bernard(s).*

4.11 Sigles et noms de marques

4.11.1 Sigles

La règle prend en compte la prononciation des sigles.

Quand le sigle se prononce comme un vocable, il s'écrit sans points entre les lettres.

Exemples : CNES, CERN, UNESCO, ...

Quand le sigle se prononce lettre par lettre, chacune de celles-ci est suivie d'un point.

Exemples : B.R.G.M., U.G.G.I., P.T.T., ...

L'Institut national de l'information géographique et forestière rentre dans cette seconde catégorie. Néanmoins, afin de se rapprocher de l'écriture du logo, IGN fait exception à cette règle : il apparaît sans point entre les lettres.

4.11.2 Noms de marques

Lorsque la question se pose, une recherche est faite par l'équipe produit toponymie à l'aide du site de l'INPI¹², où sont répertoriés tous les noms de marques déposées. Dans le cas où le nom concerné est déposé, l'équipe produit toponymie saisit la mission juridique de l'IGN afin de demander l'autorisation de le faire paraître sur ses publications.

4.12 Terme générique

Pour la définition, se reporter au paragraphe **3.3.1 Terme générique et élément spécifique**.

C'est l'usage local, tel qu'il est relevé lors de l'enquête de terrain, qui atteste de l'existence réelle d'une appellation, comportant soit :

- un terme générique seul ;

Exemple : *le Château.*

¹² Institut National de la Propriété Industrielle : www.inpi.fr.

- soit un terme générique et un élément spécifique.

Exemple : *Ruisseau de la Chézine*.

Que le terme générique soit ou non en accord avec la nature du détail ne change rien à sa qualité de terme générique, à savoir d'être un élément constitutif d'un toponyme et indissociable de celui-ci.

Exemple : dans *Pont-Saint-Esprit*, le terme *Pont* ne peut pas être supprimé.

Lorsque l'usage est partagé entre deux formes, celle qui correspond le plus précisément au type d'entité désignée est retenue (les deux si nécessaire).

Exemples : *Chambord (commune)*, *Château de Chambord*.

4.13 Titres des cartes

En règle générale, les titres de la carte de base reprennent des noms inscrits sur la carte elle-même, et présents dans la BD NYME®. Pour les séries dérivées, TOP100, TOP250, cartes touristiques spéciales, ..., les titres sont des noms de régions géographiques ou administratives ne figurant pas dans la BD NYME®.

Exemples : *Gâtine Tourangelle*, *Boischaut-Berry-Touraine*.

La plupart de ces noms ont été saisis dans la nomenclature nationale concise (NNC).

Quelle que soit l'origine des titres des cartes, il importe que ceux-ci soient conformes aux sources contrôlées par la commission de toponymie. En cas d'absence de ces noms dans les bases, une vérification doit être faite par le bureau de toponymie.

4.14 Trait d'union

4.14.1 Noms officiels

Les noms officiels composés comportent un trait d'union entre tous les termes, sauf après l'article initial ou lorsqu'il y a une apostrophe.

Exemples : *Pas-de-Calais*, *l'Isle-Jourdain*, *Clavans-en-Haut-Oisans*, *Crécy-la-Chapelle*, *Gif-sur-Yvette*, *la Roche-sur-Yon*.

4.14.2 Autres noms

4.14.2.1 Règle générale

Les noms de lieux habités, de lieux-dits, de détails géographiques, qu'ils soient français ou régionaux, ne comportent en principe jamais de trait d'union.

- en particulier, aucun trait d'union n'est apposé entre un substantif et un adjectif, ni entre deux substantifs ;

Exemples : *Borde Basse, le Pont Neuf, Château Beau, Champ Grand* ;
Maison Martin, Combe Loup, le Plessis Chênet, l'Aunay Jacquet, Port Saintry ;
la Ville ès Martin, Col du Mont Genève, Pas de Calais (défilé), Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (ce n'est pas une région administrative) ;
Saint-Jean des Vignes, Château la Ville, La Lardière sur Sèvre, Château Gaillard, Guagno les Bains, Saint-Quentin en Yvelines, Marne la Vallée, Orléans la Source, Station du Haut Asco, Station des Deux Alpes (ce ne sont pas des communes) ;
Font Vielle (vieille source, occitan), Pen Guen (tête blanche, breton), Valdu Niellu (forêt sombre, corse), Casa Mozza (maison détruite, corse).

Exception : Traditionnellement, le toponyme *Bel-Air*, d'usage très fréquent, est noté avec un trait d'union, alors que *Belle Vue* est écrit sans.

- lorsqu'un toponyme reprend en partie seulement un nom officiel, il n'y a pas de trait d'union entre les différents termes.

Exemple : *Lac de Grand Lieu* (commune de *Saint-Philbert-de-Grand-Lieu*, Loire-Atlantique).

4.14.2.2 Noms de Saints

- les noms de saints en langue française comportent un trait d'union entre l'adjectif « *Saint(s)* », ou « *Sainte(s)* », et le nom qui suit ;

Exemples : *Saint-Benoît, Saint-Jean la Plaine, Sainte-Geneviève, Sainte-Croix, les Saints-Pères.*

De même, « *Notre-Dame* » comporte un trait d'union.

Exemple : *Notre-Dame des Neiges.*

- les noms de saints dans les langues régionales et étrangères ne comportent jamais de trait d'union.

Exemples : *Santa Maria, Santa Croce* (*Sainte-Marie, Sainte-Croix*, corse), *Sant Martí* (*Saint-Martin*, catalan) ;
San Sebastián (*Saint-Sébastien*, espagnol).

4.14.2.3 Composés verbaux

- lorsqu'un toponyme est formé d'un groupe « verbe + autre terme (nom, adverbe, ...) » ou qu'il comporte une expression de ce type, un trait d'union est noté uniquement entre le verbe et le mot qui suit ;

Exemples : *Chante-Merle, Canto-Lausetto* (*chante-alouette*, occitan), *Dîne-tard, Étrangle-Chien* ;
Bois de Moque-Souris, Carroi du Chêne Tourne-Porte ;
Combe d'Escane-Cabre (*égorge-chèvre*, occitan) ;
Ruisseau du Nègue-Cats (*noie-chats*, occitan), *Pont de Mange-Châtaigne.*

- lorsqu'il s'agit d'une phrase complète, un trait d'union est noté entre tous les mots de l'expression, sauf après un article initial ou un terme générique indépendant de la phrase ; outre le terme générique, seul le premier nom de l'expression prend une majuscule.

Exemples : *Écoute-s'il-pleut, Tout-y-faut (tout y manque), Prends-t'en-garde, Regarde-moi-venir ;
la Pierre-qui-tourne, le Creux-qui-sonne ;
Rue Nul-s'y-frotte, Croix Jeanne-qui-court ;
Fontaine du Pot-qui-bouille.*

4.14.2.4 Noms juxtaposés

- lorsque plusieurs toponymes, officiels ou non, sont réunis dans des appellations telles que celles des forêts, des gares ou des aérodromes, les composants sont reliés par un trait d'union ; chacun des composants conserve alors sa propre graphie, avec ou sans trait d'union ;

Exemples : *Parc Naturel Régional de Normandie-Maine, Aire de Service de Châtellerault-Usseau, Forêt de Merry-Vaux, Aérodrome de Bordeaux-Mérignac, Aéroport de Marseille-Provence, Aérodrome de Cholet-le Pontreau, Aéroport de Pointe-à-Pitre-le Raizet, Bois de Limours-les Molières, Base d'Hyères-le Palyvestre.*

- par contre, lorsqu'un toponyme est suivi soit d'un point cardinal, soit d'un terme qui, pris isolément, n'est pas un nom propre, il n'y a pas de trait d'union entre ces mots.

Exemples : *Aire de Service de Châtellerault Nord, Trégastel Plage, Lacanau Océan, Guzet Neige.*

4.14.2.5 Règles particulières du français

Le trait d'union est noté lorsque les règles grammaticales du français rendent son emploi obligatoire, en particulier dans les chiffres, dans certains noms composés, après l'adjectif « *demi* » précédant un nom (il est alors invariable) et après l'adjectif « *grand* » précédant un nom féminin (l'Académie Française a abandonné l'apostrophe depuis 1932) ; le Dictionnaire Larousse indique que dans cette fonction, « *grand* » peut être variable.

Exemples : *Rond-Point du Bois, les Quatre-Vingts Arpents, la Demi-Lune, Étang de la Grand-Prée, Ferme des Grand-Routes ou Ferme des Grands-Routes, le Rendez-Vous, Sans-Souci.*

4.15 Zones étrangères

4.15.1 Séries dérivées

Bien que l'objet de la présente charte soit la toponymie du territoire français, conformément à la vocation de l'IGN, la cartographie aux moyennes et petites échelles (du 1 : 100 000 au 1 : 1 000 000) amène l'IGN à devoir traiter la toponymie étrangère des zones frontalières.

La Commission des produits a décidé que la cartographie étrangère officielle devait être intégralement reprise sur les séries IGN concernées. Certains pays présentant des situations linguistiques particulières, de bilinguisme notamment, qui n'apparaissaient pas toujours sur une cartographie nationale ancienne, la Commission de toponymie a établi une note (IGN/CT n°33 du 21/04/1997) définissant plus précisément les conditions de traitement des zones étrangères.

La présente charte établit cette note comme norme commune.

4.15.2 Cartes générales du monde

Le traitement des toponymes étrangers pour l'usage français n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une normalisation nationale, hormis les noms de pays, de capitales et d'habitants, dont les formes françaises officielles ont été fixées par le Ministère des Affaires Étrangères dans un document de juin 1995. En tant qu'organisme administratif, l'IGN doit se conformer à cette liste.

Pour une petite partie de la toponymie mondiale, le français possède des exonymes, c'est-à-dire les formes françaises, consacrées par l'usage, de noms étrangers. Ces exonymes ont été intégrés dans notre langue selon divers procédés - adaptation, traduction, francisation - qui en ont fait un ensemble extrêmement hétérogène et sans logique interne ; ainsi, à partir d'un nom unique russe *Moskva*, a-t-on en français deux noms différents, *Moscou* et la *Moskova*.

À cette diversité vient s'ajouter le problème des langues non écrites, ou écrites dans des systèmes non latins (arabe, chinois, cyrillique, grec etc.). Les premières requièrent des systèmes de transcription, basés sur la prononciation de la langue d'origine, les secondes des systèmes de translittération, qui établissent des correspondances entre les signes graphiques de l'écriture d'origine et l'alphabet latin.

Lors de l'établissement d'une carte générale, le rédacteur se trouve donc confronté à l'existence de deux formes (voire davantage) pour un même toponyme.

Exemples : *Abou Dabi / Aboû Dabî / AbuDhabi* ;
Firenze / Florence ;
Nippon / Japon ;
Djazâir / Alger ;
Zhongguo / Chine.

D'une manière générale, le choix des toponymes est conditionné par l'objectif de la carte et la nature du public auquel elle est destinée :

- Une carte en « version nationale » privilégiera les exonymes français existant du fait de traditions culturelles et historiques anciennement établies.
Pour les langues à écriture non latine et en l'absence d'exonymes, les systèmes de transcription et de translittération sont en principe basés sur la phonétique française. Toutefois, il importe dans ce domaine de tenir compte de l'évolution de l'usage français actuel, tel qu'il figure dans les ouvrages courants (dictionnaires, atlas, ...).

Cette version pourra s'appliquer en particulier aux cartes générales « grand public », de nomenclature restreinte.

L'IGN publie le planisphère au 1 : 33 000 000 « Le Monde Politique » en version française.

- Une carte en « version internationale » comportera les formes locales des toponymes, avec les différents signes diacritiques de l'alphabet latin.
Pour les langues à écriture non latine, on adoptera les systèmes de translittération ou de transcription préconisés par les pays eux-mêmes, ou à défaut ceux recommandés par les Nations Unies.

Cette version sera choisie pour les cartes routières et touristiques et d'une manière générale dans les documents à vocation internationale ou scientifique.

L'IGN publie deux séries en version internationale :

- la Carte Générale du Monde au 1 : 10 000 000 (en 12 feuilles),
- la Carte des Continents au 1 : 5 000 000 (en 34 feuilles).

N.B : Attention, une carte en version internationale n'est pas une carte en anglais.

ANNEXE A – LISTES DES ABRÉVIATIONS

A1. Types de voies abrégés

Le tableau ci-dessous présente la liste des voies principales abrégées constituant les odonymes.

Abréviation	Type de voie
ALL	Allée
ACH	Ancien chemin
AMT	Ancienne montée
ARC	Arcade
ART	Ancienne route
AV	Avenue
BCH	Bas chemin
BCLE	Boucle
BD	Boulevard
BER	Berge
CAR	Carrefour
CARR	Carré
CAU	Carreau
CAV	Cavée
CHE	Chemin
CHI	Charmille
CHS	Chaussée
COTE	Côte, côteau
CRS	Cours
CTRE	Centre
DIG	Digue
DOM	Domaine
DSC	Descente
ESC	Escalier
ESP	Esplanade
ESPA	Espace
FG	Faubourg
FORM	Forum
FOS	Fosse
GBD	Grand boulevard
GR	Grand'rue, grande rue
GRIM	Grimette
HAM	Hameau
HCH	Haut chemin
IMP	Impasse
JTE	Jetée

Abréviation	Type de voie
LEVE	Levée
LOT	Lotissement
MAR	Marché
MTE	Montée
NTE	Nouvelle route
PAE	Petite avenue
PAS	Passage
PASS	Passé
PCH	Petit chemin
PIM	Petite impasse
PL	Place
PLCI	Placis
POUR	Pourtour
PROM	Promenade
PRT	Petite route
PRV	Parvis
PTA	Petite allée
PTR	Petite rue
PTTE	Placette
QU	Quai
QUA	Quartier
R	Rue
RAC	Raccourci
RAID	Raidillon
REM	Rempart
RES	Résidence
RLE	Ruelle
ROC	Rocade
ROQT	Roquet
RPE	Rampe
RPT	Rond-point
RTD	Rotonde
RTE	Route
RTTE	Ruette
SEN	Sente, sentier
SQ	Square

Abréviation	Type de voie
TPL	Terre-plein
TRA	Traverse
TRT	Tertre
TSSE	Terrasse
VC	Voie communale
VCHE	Vieux chemin

Abréviation	Type de voie
VEN	Venelle
VGE	Village
VLA	Villa
VOI	Voie
VTE	Vieille route

A2. Désignations cartographiques abrégées

Le tableau ci-dessous présente la liste des désignations cartographiques principales portant éventuellement un toponyme.

Les désignations isolées, c'est-à-dire, sans toponyme éventuel associé, ne sont pas présentées ci-dessous (ex : **Coll.** pour Collège, **Gend.** pour Gendarmerie, **Mais. forest.** pour Maison forestière, ...).

Abréviation	Type de voie
Aérod.	Aérodrome
Basil.	Basilique
C. comm.	Centre commercial
Calv.	Calvaire
Carr.	Carrière
Cas.	Caserne
Cath.	Cathédrale
Chap.	Chapelle
Chât.	Château
Chât. fort	Château fort
Cim.	Cimetière
Cim. milit.	Cimetière militaire
Etabl. therm.	Établissement thermal
Font.	Fontaine
Gfre	Gouffre, aven
Grte	Grotte
Hipp.	Hippodrome

Abréviation	Type de voie
Mon.	Monument
Mus.	Musée
Pép.	Pépinière
Plle(s)	Passerelle(s)
PNR	Parc Naturel Régional
Résur.	Résurgence
Rvoir	Réservoir
Sce	Source
Sce capt.	Source captée
St. pomp	Station de pompage
Tomb.	Tombe, tombeau
Tum.	Tumulus
Univ.	Université
Z.A.	Zone artisanale, zone d'activité
Z.A.C.	Zone d'aménagement concerté
Z.I.	Zone industrielle

ANNEXE B – POLICES UTILISÉES

Les légendes ci-dessous présentent la taille des polices utilisées sur les cartes au 1 : 25 000.

B1. Lieux-dits habités

Population / Importance	Représentation
Plus de 99 950 habitants	MARSEILLE
De 24 950 à 99 449 habitants	AUBAGNE
De 4 950 à 24 449 habitants	LISIEUX
De 950 à 4 449 habitants	Fontvieille
De 175 à 949 habitants	les Baux-de-Provence
Moins de 175 habitants, quartier de ville	Endoume
Groupe d'habitations : <ul style="list-style-type: none"> • soit de 2 à 10 feux ; • soit de 4 à 20 bâtiments ; • petit quartier de ville. 	les Merisiers
Constructions isolées : <ul style="list-style-type: none"> • soit de 1 feu ; • soit de 1 à 3 bâtiments. 	les Fontenelles

B2. Lieux-dits non habités

Superficie / Importance	Représentation
Plus de 100 km ²	PARC NATIONAL
De 20 à 100 km ²	PARC NATUREL
De 10 à 20 km ²	FORÊT DOMANIALE
De 5 à 10 km ²	RÉSERVE NATURELLE
De 2 à 5 km ²	<i>Réserve Naturelle</i>
De 1 à 2 km ²	<i>Réserve Naturelle</i>
De 0,25 à 1 km ²	<i>Réserve Naturelle</i>
Moins de 0,25 km ²	<i>Réserve Naturelle</i>
	<i>Réserve Naturelle</i>

B3. Orographie

Altitude / Importance	Représentation
Sommet des principales chaînes de montagne	MONT BLANC
Sommet d'altitude élevée	AIGUILLE DU MIDI
Sommet remarquable important	MONT PERDU
Sommet secondaire important	Montagne de Bluye
Sommet de moindre importance	Mont Chevrier
Point remarquable (sommet, col, ...)	Col de Leschaux
	Puech Redon
Détail du relief	Plan Couthier
	Butte de Montory

B4. Hydrographie

Largeur / Surface / Importance	Représentation
Fleuve principal (la Seine, la Gironde, ...)	LA SEINE
Surface d'eau, de glace de grande taille	BASSIN DE THAU
Fleuve secondaire ou rivière équivalente (la Garonne, la Dordogne, ...), surface d'eau	LA GARONNE
Rivière importante, surface d'eau, de glace de taille moyenne	le Loir
Rivière de moindre importance, surface d'eau, de glace	Glacier des Volnets
Torrent	Torrent de la Glière
Ruisseau, ru	le Quillimodec
Petite surface d'eau	Étang du Cornic
Mare	Butte de Montory

B5. Divers

Type / Désignation	Représentation
Itinéraire balisé FFRandonnée (GR, GRP, PR)	GR3 - GR39 GR de Pays Tour de Brière
Information touristique, point d'intérêt	Poney-Club, Musée, Parcours sportif
Désignation cartographique	Rvoir, St.pomp, Chât. d'eau
	Lycée, Gend, Maison de Retraite
Transport par câble nommé (télécabine, télésiège, télésiège ...)	Téléphérique du Pic
Train touristique (voie ferrée nommée)	Train jaune